

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 30 novembre 2017, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Florence GERAUD, Jacques GUERIN et Isabelle RIFFAUT.

Etaient absents excusés et représentés :

Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Eric BOUISSET
Céline HUGUET, pouvoir donné à Florence GERAUD
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Kim DELMOTTE
Philippe JEAN-MARIE, pouvoir donné à Edith BELLEC
Frédéric DUPONT, pouvoir donné à Jacques GUERIN

Etait absente excusée : Renée TEURLAY

Secrétaire de séance : Edith BELLEC

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec les sociétés Renault EDAM et Diac
concernant la location avec option d'achat finale d'un véhicule DACIA DOKKER**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec les sociétés Renault EDAM et Diac concernant la location pour une durée de 60 mois, à partir de la date de livraison, avec option finale d'achat d'un véhicule Dacia Dokker.

Article 2

Le montant mensuel de la location s'élève à 245,16 €.

Le montant de l'achat optionnel en fin de location s'élève à 123 €.

Bernard CARTAYRADE précise que ce véhicule est destiné principalement à assurer la navette le vendredi matin vers le marché d'Arpajon.

Contrat avec la société SIAM
concernant une mission d'assistance pour l'élaboration
d'une Opération d'Aménagement Programmée Route de Lardy

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la Société d'Ingénierie pour l'AMénagement (SIAM) concernant une mission d'assistance d'une Opération d'Aménagement Programmée Route de Lardy à Cheptainville.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1680 € T.TC.

Raymond BOUSSARDON précise que cette mission concerne l'élaboration d'une Opération d'Aménagement Programmée Route de Lardy (site où sont entreposées des bouteilles de gaz) qui doit être prise en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale à intégrer dans le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

PREND ACTE de quatre décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition
dénommé « Quarto »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Quarto » du 03 novembre au 22 décembre 2017.

Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition
dénommé « Jeu Quoridor »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Jeu Quoridor » du 03 novembre au 22 décembre 2017.

Contrat conclu avec la compagnie « Daru-thémpô »
concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Daru-thémpô », les termes d'un contrat concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dénommé « Plongées immobiles », organisé le 16 décembre 2017 à 20H30 à la salle polyvalente.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2321 € T.TC. au titre de la cession et à 316,50 € T.T.C, au titre des frais de transports et de séjour.

Contrat conclu avec la compagnie « Métaphore »
concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Métaphore », les termes d'un contrat concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dénommé « Le livre de la jungle », organisé le 27 novembre 2017 à la salle polyvalente au bénéfice des enfants de l'école élémentaire.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 1500 € T.TC. au titre de la cession, à 73,20 € T.T.C, au titre des repas et à 54 € T.T.C. au titre des frais de transports.

PREND ACTE d'une décision prise par Bernard CARTAYRADE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la société Swank Films distribution
concernant la projection publique du film « fantômes contre fantômes »**

Article 1

Accepte, avec la société Swank Films distribution, les termes du contrat concernant la projection du film « Fantômes contre fantômes » programmée le mardi 31 octobre 2017 à la médiathèque.

Article 2

Le coût total à charge de la Commune s'élève à 116,08 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Eric BOUISSET, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la société « Schiller »
concernant la maintenance et l'entretien des défibrillateurs**

Article 1

Accepte de conclure avec la société Schiller un contrat concernant la maintenance et l'entretien des deux défibrillateurs installés salle polyvalente et gymnase.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève, pour les deux défibrillateurs, à 278 € H.T. la première année et à 192 € H.T. les trois suivantes.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- 1 perche d'élagage chez «DUPORT 91 » pour 474,37 €T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 tableau électrique chez «QUEKENBORN » pour 213 €T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 6 extincteurs (divers bâtiments communaux) chez «SICLI» pour 1438,10 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)
- 12 plans de sécurité (divers bâtiments communaux) chez «SICLI» pour 2198,35 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)
- 5 plaques chez «Séripub » pour 528 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 - DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE M14

Florence GERAUD porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Florence GERAUD, après avoir donné lecture des modifications, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2017.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2017 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 approuvant la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif de l'exercice 2017,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif de l'exercice 2017.

04 - SUBVENTION ALLOUEE A L'A.F.M. DANS LE CADRE DU "TELETHON " 2017

Edith BELLEC propose à l'assemblée d'octroyer à l'Association Française contre la Myopathie une subvention de 250 € dans le cadre du « Téléthon » 2017.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 250 € en faveur de l'A.F.M. dans le cadre du « Téléthon » 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6574.

05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR-LES RELAIS DU CŒUR DE L'ESSONNE »

Bernard CARTAYRADE fait part de la demande de l'association caritative « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne », œuvrant au bénéfice des plus défavorisés, notamment par des aides alimentaires ou des actions d'insertion, d'obtenir une subvention communale.

Il propose, en conséquence, à l'assemblée d'accepter l'attribution d'une subvention de 250 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 250 € au bénéficiaire de l'association « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6574.

06 – TARIFS CANTINE – 2018

Kim DELMOTTE propose de réactualiser les tarifs de 1% correspondant à l'augmentation du coût du repas réglé au prestataire soit de 2 à 4 centimes d'euro par repas.

Elle rappelle que les tarifs pour 2017 étaient les suivants :

Quotient 1	2,33 €
Quotient 2	2,55 €
Quotient 3	2,95 €
Quotient 4	3,21 €
Quotient 5	3,47 €
Quotient 6	3,84 €

Kim DELMOTTE rappelle également que les tarifs appliqués pour les inscriptions annuelles étaient les suivants :

Quotient 1	29,65 € parmois
Quotient 2	32,44 € parmois
Quotient 3	37,61 € parmois
Quotient 4	40,54 € parmois
Quotient 5	43,94 € parmois
Quotient 6	48,65 € parmois

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les prix du repas pour l'année 2018 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	2,35 €
Quotient 2	2,58 €
Quotient 3	2,98 €
Quotient 4	3,24 €
Quotient 5	3,50 €
Quotient 6	3,88 €

FIXE les prix forfaitaire mensuel (sur 10 mois) des inscrits annuellement pour l'année 2018 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	29,95 € parmois
Quotient 2	32,76 € parmois
Quotient 3	37,99 € parmois
Quotient 4	40,95 € parmois
Quotient 5	44,38 € parmois
Quotient 6	49,14 € parmois

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que les repas servis au personnel communal seront facturés 2,35 € correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture.

DIT que les repas servis au bénéfice des enseignants seront facturés 3,88 € soit le tarif correspondant au quotient 6.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

07 – TARIF SURVEILLANCE PERIODE DU MIDI – ENFANTS ALLERGIQUES D'ORDRE ALIMENTAIRE - 2018

Kim DELMOTTE rappelle qu'il a été décidé que les enfants allergiques scolarisés en écoles maternelle et élémentaire continueraient à être accueillis pendant le temps du midi.

Elle précise qu'un « projet d'accueil individualisé » est conclu pour chaque enfant accueilli dans ce cadre.

Kim DELMOTTE rappelle également que les parents donnent les repas adaptés à leurs enfants allergiques, le personnel communal ne se chargeant que d'effectuer une surveillance dans les mêmes conditions que pour les autres enfants.

Elle propose de laisser à 1,50 € le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques.

Philippe JEAN-MARIE considère que ce montant correspondant au coût du personnel communal amené à accueillir les enfants concernés par cette prestation.

Il lui est répondu que le coût du personnel est nettement supérieur puisqu'il peut être évalué à environ 5 € par enfant accueilli au restaurant scolaire.

Kim DELMOTTE précise qu'il y a actuellement deux enfants allergiques accueillis au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2018, le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques d'ordre alimentaire à 1,50 €.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

08 – TARIFS GARDERIE ET ETUDES SURVEILLEES – 2018

Kim DELMOTTE propose que les différents tarifs de garderie applicables pour la prochaine année soient réactualisés de 1%, réactualisation identique à celle des tarifs des repas servis au restaurant scolaire soit une augmentation de 1 ou 2 centimes d'euro par prestation.

Elle rappelle que les tarifs de la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 pour l'année 2017 étaient les suivants :

Quotient 1	0,64 €
Quotient 2	0,79 €
Quotient 3	1,05 €
Quotient 4	1,21 €
Quotient 5	1,38 €
Quotient 6	1,63 €

Kim DELMOTTE rappelle également que les tarifs de la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 pour l'année 2017 étaient les suivants :

Quotient 1	1,01 €
Quotient 2	1,18 €
Quotient 3	1,33 €
Quotient 4	1,60 €
Quotient 5	1,77 €
Quotient 6	1,96 €

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 pour l'année 2018 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	0,65 €
Quotient 2	0,80 €
Quotient 3	1,06 €
Quotient 4	1,22 €
Quotient 5	1,39 €
Quotient 6	1,65 €

FIXE les tarifs de la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 pour l'année 2018 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1	1,02 €
Quotient 2	1,19 €
Quotient 3	1,34 €
Quotient 4	1,62 €
Quotient 5	1,79 €
Quotient 6	1,98 €

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

09 – SPECTACLE « ANTIGONE DE PAPIER » DU 02/02/2018 PAR LA COMPAGNIE « LES ANGES AU PLAFOND » – TARIFS

Edith BELLEC fait part que le comité « Culture – Tourisme et Patrimoine » organisera le vendredi 02 février prochain une représentation théâtrale, dans le cadre de la prochaine édition des « Hivernales », intitulée « Antigone de papier » et interprétée par la compagnie « Les anges au plafond ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera au gymnase à 20H30.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées à ce spectacle.

Elle propose de fixer un tarif de 7 € par spectateur adulte et un de 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte.

Edith BELLEC propose également que soit allouée la gratuité pour les moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 7 € par spectateur adulte et 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation organisée le 02 février 2018.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

10 – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE « CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES » ET D'« AIDES A L'INVESTISSEMENT CULTUREL »

Edith BELLEC rappelle que les contrats culturels de territoires ont pour objet d'accompagner, en adéquation avec les trois priorités politiques affirmées par le Conseil Départemental, les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique et projets culturels.

Elle indique que, dans un esprit de co-construction, ces contrats souhaitent favoriser l'émergence de nouvelles pratiques artistiques et culturelles tout en garantissant un large accès à la culture et une plus grande participation des habitants et qu'ils privilégient la mise en réseau des équipements, la transversalité de projets et l'implication de tous les acteurs de la vie locale.

Edith BELLEC mentionne également que, pour compléter cet accompagnement de projets, le dispositif d'Aide à l'investissement culturel propose, dans la limite d'un plafond de 50.000 €, des subventions d'investissement plus particulièrement destinées au développement du numérique dans le secteur lecture publique, à l'acquisition de matériels pour les équipements culturels tous secteurs confondus, ou à la réalisation de travaux de rénovation ou de valorisation du petit patrimoine mobilier ou immobilier.

Elle propose, en conséquence, à l'assemblée de solliciter les aides du Département de l'Essonne au titre de ces dispositifs.

- Edith BELLEC fait part qu'en ce qui concerne le contrat culturel, sont proposées les actions suivantes :
- ✓ Spectacle de danse et musique russe avec la compagnie « Alexandrov » le 6 janvier 2018 public sénior
 - ✓ Atelier de l'orange pour l'accueil de la compagnie « les anges au plafond » avec Antigone de papier dans le cadre du festival des « hivernales » le 2 février 2018, précédé d'une séance de sensibilisation le 23 janvier à la médiathèque
 - ✓ Accueil du festival « de jour de nuit » (choix de la compagnie en attente) le 26 mai 2018, en collaboration avec « la lisière »
 - ✓ Accueil d'un spectacle de théâtre d'objets dans le cadre des « champs de la marionnette » en collaboration avec « Daru tempo », avec séance préalable de sensibilisation (date et choix du spectacle à venir)
 - ✓ Accueil d'une troupe théâtrale ou musicale lors de la sainte Lucie (choix non fait) le 15 décembre 2018
 - ✓ Participation à la saison « dedans dehors » en partenariat avec le théâtre de Brétigny sur Orge, 4ème trimestre 2018 (choix à venir en concertation avec le théâtre)
 - ✓ Ateliers de sensibilisation artistique vers un public jeune lors de notre festival « l'art et les mots » les 17/18 novembre 2018
 - ✓ Accueil de spectacles jeunes publics dans le cadre scolaire (1 en maternelle, 1 en élémentaire) en décembre 2018
 - ✓ Animations culturelles au sein de la médiathèque (2 par an)
 - ✓ Organisation de la fête de la musique
 - ✓ Accueil de troupe de théâtre amateur, d'association de conteuses
 - ✓ Indicateurs : jauge des spectacles, retour des spectateurs, éloignement du public.

Edith BELLEC précise qu'en matière d'aide à l'investissement culturel, il s'agirait de procéder à l'acquisition d'un praticable et d'une sono portable.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la part du Département de l'Essonne d'aides les plus élevées possible dans le cadre des dispositifs de « Contrats culturels de territoires » et d'« Aides à l'investissement culturel ».

AUTORISE le Maire-Adjoint délégué aux affaires culturelles à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ces dispositifs.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

11 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE RETRAITE

Raymond BOUSSARDON rappelle que la Commune de Cheptainville est adhérente au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, qui a en charge la gestion des dossiers de carrières du personnel municipal.

Il indique que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France a également la compétence, au titre de ses missions facultatives, pour instruire les dossiers relatifs à la retraite des agents (dossier de retraite, droit à l'information, validation des services...) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Raymond BOUSSARDON mentionne que, compte tenu de la complexité des dossiers et de leur spécificité, le Conseil Municipal, avait accepté de conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France une convention afin qu'il instruisse les dossiers et assure leur suivi.

Il souligne que cette convention arrive à expiration le 29 décembre prochain et propose, par voie de conséquence, de la renouveler pour une durée de trois ans.

Raymond BOUSSARDON précise que, s'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière qui, actuellement, s'élève à 42,50 € de l'heure.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France le renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers C.N.R.A.C.L.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

12 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Raymond BOUSSARDON fournit les explications sur l'augmentation des factures d'eau récemment reçues par les familles cheptainvilloises.

Après analyse, il ressort que la Société Veolia Eau, chargée de la facturation pour l'eau potable, effectue un rattrapage sur les montants liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées dans le cadre d'un contrat confié à la Société des Eaux de l'Essonne (groupe SUEZ).

En effet, sur la précédente facture (reçue au cours du premier semestre 2017), qui n'a été que partielle, auraient dû apparaître :

- ✓ une prime fixe pour le délégataire chargé du transport et du traitement des eaux usées, pour un montant de 10,06 € HT correspondant à 2 semestres (cette prime fixe semestrielle est payable d'avance),
- ✓ la part proportionnelle pour le délégataire chargé du transport et du traitement des eaux usées, qui est fonction du nombre de mètres cubes consommés ou estimés,
- ✓ et une TVA au taux de 10% qui doit être appliquée sur tous les services d'assainissement.

La dernière facture reprend cet oubli.

Si une comparaison du coût du service assainissement (au m³) est effectuée entre les factures de 2016 et de 2017, il n'apparaît qu'une très légère augmentation.

Jean-Noël GOULLIER indique que le trail de nuit « La Chouette et le Hibou » s'est très bien déroulé avec 571 sur les 602 participants.

Bernard CARTAYRADE fait état de trois affaires relatives au C.C.A.S. :

- Le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) a instauré un dispositif dénommé « Eau pour Tous », dans le but de développer une politique sociale de l'eau et d'aider les usagers qui ont des difficultés à payer leur facture d'eau en leur versant une aide.
La dotation totale à répartir entre les 20 communes concernées se monte à 10.000 € dont 161 € pour le C.C.A.S. de Cheptainville qui gèrera l'attribution des aides aux familles bénéficiaires.
- La distribution des paniers garnis pour les anciens sera effectuée du 20 au 22 décembre.
- Le repas pour les séniors sera organisé le samedi 6 janvier 2018 à midi, salle polyvalente, le thème de l'animation pour cette journée étant « DANSES RUSSES ».

Raymond BOUSSARDON indique que les logements sociaux réalisés au sein du lotissement « Windsor » devrait être livrés à la mi-décembre au bailleur « Pierres et Lumières » et que les familles devraient y accéder en février.

Bernard CARTAYRADE rappelle, en outre, qu'une sortie au cinéma de Brétigny est programmée pour nos jeunes cheptainvillois le dimanche 13 décembre.

Michel FAYOLLE mentionne qu'une fusion entre le SIEGRA et le SMOYS était envisagée mais que ce changement de statut n'a pu s'opérer dans la mesure où « Cœur d'Essonne Agglomération » aurait dû délibérer préalablement.

Il souligne que la comptabilité du SIEGRA n'a pas été assurée pendant un certain temps mais que ce problème est dorénavant réglé.

Jacques GUERIN rappelle l'organisation du concert de piano interprété par Maria Cristina LEFEVRE, virtuose cheptainvilloise, le dimanche 17 décembre à l'église dans le cadre des festivités de la Sainte Lucie.

Denis BAZIN fait part que, lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, afin de faire le point sur les communes du territoire de l'ex « Communauté de Communes de l'Arpajonnais », il a été mentionné que le quart des affaires traitées par la gendarmerie d'Egley avaient été résolues.

Il indique également qu'il est envisagé prochainement la réfection de l'aire d'accueil des gens du voyage de Brétigny-sur-Orge.

Edith BELLEC fait état du dispositif « chantiers citoyens » mis en œuvre par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau).

Ces opérations citoyennes de nettoyage et de mise en valeur des espaces verts et forestiers sur le territoire du SIARCE sont effectuées par des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Une formation est délivrée sur le site pour apprendre à utiliser les équipements.

La commune prend en charge les repas du midi et le transport sur le site (chantier sur Cheptainville) est assuré par le SIARCE.

Chaque participant recevra une attestation de participation et une gratification en chèques vacances d'un montant de 230 € lors d'une cérémonie de clôture enfin de chantier.

Cheptainville s'est inscrite à cette opération du 23 au 27 avril 2018.

Edith BELLEC rappelle les différents spectacles organisés dans le cadre des festivités de la Sainte Lucie avec notamment le samedi 16 décembre à 20H30 à la salle polyvalente, la représentation par la compagnie DARU de « Plongées immobiles ».

Florence GERAUD mentionne qu'elle reste en attente des propositions à inscrire pour la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Kim DELMOTTE fait état de différents points concernant les affaires scolaires :

- Une réunion est prévue le 07 décembre afin de faire le point sur le retour des formulaires concernant l'organisation des rythmes scolaires.
- L'école élémentaire organise le 08 décembre un « marché de Noël ».
- Les spectacles organisés au bénéfice des écoles maternelle et élémentaire ont été appréciés.
- L'école maternelle organise le 15 décembre une soirée « portes ouvertes ».
- Les invitations à déguster les pâtisseries confectionnées dans le cadre des nouvelles activités périscolaires sont toujours appréciées.
- L'élection du nouveau « Conseil Municipal Enfant » aura lieu le lundi 11 décembre et son installation est programmée pour le samedi 16 décembre.
- Les enfants du groupe scolaire, dans le cadre des activités périscolaires, ont procédé à la confection des cartes de vœux qui ont été distribuées aux seniors avec le colis de fin d'année.
- La remise des diplômes du « Brevet » aux collégiens de Marolles s'est très bien déroulée.

Kim DELMOTTE fait part qu'elle reste en attente des articles à faire paraître dans le prochain bulletin municipal dont la diffusion est prévue pour février et indique, par ailleurs, qu'un nouveau support de communication a été installé au niveau des feux tricolores.

Raymond BOUSSARDON indique que la réunion, initialement prévue mi-décembre, afin d'effectuer la présentation de l'évaluation environnementale avec l'Opération d'Aménagement Programmée Route de Lardy (site où sont entreposées des bouteilles de gaz) qui doit être prise en compte à intégrer dans le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme est reportée en février.

Raymond BOUSSARDON mentionne également que la SAFER vient de faire part de l'officialisation de l'attribution par le comité technique de l'Essonne de la parcelle AB 204, située Chemin du Potager, d'une emprise de 53 ares 58 centiares, au profit de la commune, moyennant un prix de rétrocession de 11 680 €.

Il indique que cette affaire sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en mentionnant que l'étude quant à la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

La Secrétaire de séance
Edith BELLEC

Le Maire
Raymond BOUSSARDON